

Procès - Verbal

Conseil Municipal du 7 juillet 2022

*réuni à l'espace Saint Exupéry à 18h00 sous la présidence de Monsieur Eric Le Disses
par suite de convocation du 30 juin 2022*

Présents à l'appel : MMES, MM. Éric LE DISSES, Patricia COLIN, Gérard TERRIER, Céline ARGENTI, Claude BIOLLEY, Véronique TARDY, Isabelle BRIÈRE, Bernard CANTO, Claudette VANDEVOORDE, Joseph GRASSINI, Isabelle NOHAIN, Yves AUFFRET, Sylvia PENELET, Michel VINCENTELLI, Patricia BELLON, Bina FODERA, Véronique PRADEL, Éric MIGLIORE, Grégory PANAGOUDIS, Sophie MICOTTI, Amandine PRUVOST, Monique CATONI, Laurent ESCOLLE, Adrien ALÉO, Magali LOVERA, André IRLES, Jean MARTINEZ,

Pouvoirs : Patrick VILORIA à Bernard CANTO, Jean-Marc BLOCQUEL à Céline ARGENTI, Christelle PENNICA à Grégory PANAGOUDIS, Dominique ABADIE à Joseph GRASSINI, Marie-Rose ROS à Claude BIOLLEY, Michel LO IACONO à Isabelle BRIÈRE, Jocelyne POMMIER à Yves AUFFRET, Antoine CAMISULI à Gérard TERRIER, Jeanine CHARVOT-ISONARD à Patricia BELLON, Anthony SANCHEZ à Véronique PRADEL.

Absents : Rémy ARAKELIAN, Marie-Claude GARGANI

Secrétaire de séance : Grégory PANAGOUDIS

Conseillers Municipaux : Effectif : 39 ; Présents : 27 ; Pouvoirs : 10 ; Absents : 2

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.



Le conseil désigne M. Grégory PANAGOUDIS en qualité de secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance donne lecture des décisions du Maire prises depuis la dernière séance :

DATE	N°	DECISION
30/05/2022	22D126	Contrat de location du logement municipal sis 2 rue de Provence à Marignane : - Bénéficiaire : Mme Edith MARSO - Durée : 6 ans renouvelable - Montant : 623,96 € mensuel
30/05/2022	22D127	Contrat de location du logement municipal sis 8 rue Barrelet à Marignane : - Bénéficiaire : M. Jérôme LE PEN - Durée : 6 ans renouvelable - Montant : 487 € mensuel
30/05/2022	22D128	Mise à disposition d'un local sis 9 place Camille Desmoulins : - Bénéficiaire : Société Guintoli-Siorat NGE - Durée : 12 mois renouvelable - Montant : à titre gratuit
30/05/2022	22D129	Désignation d'avocat dans le cadre d'un contentieux : - Affaire : requête en référé provision déposée devant le tribunal administratif de Marseille par M. Joël ANDRE (Accident survenu sur la voie publique – 17/09/2021) - Avocat(s) désigné(s) : Cabinet ABEILLE et Associés
30/05/2022	22D130	Contrat de reprise des piles et accumulateurs usagés – Avenant / Contrat complémentaire pour l'ajout de 2 sites (Maison des associations et Centre technique municipal) : - Cocontractant : Société COREPILE - Durée : 3 ans renouvelable - Montant : gratuit

DATE	N°	DECISION
30/05/2022	22D131	<p>Mise à disposition de locaux communaux au profit du Comité de jumelage Marignane Ravanusa - Avenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Objet de l'avenant : relogement du Comité au 140 avenue Jean Jaurès - Durée : 1 an non renouvelable - Montant : gratuit
30/05/2022	22D132	<p>Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacles – Spectacle plateau d'humoristes « La tournée du rire 100% rire SUD » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cocontractant : Compagnie Le Schpountz - Date : 1/07/2022 - Montant : 5 500 € TTC
30/05/2022	22D133	<p>Assistance technique pour les travaux d'amélioration de la forêt communale 2022-2025 – Convention pluriannuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cocontractant : Office Nationale des Forêts (ONF) - Durée : 1 an renouvelable maximum 3 ans - Montant prévisionnel maximal : 20 000, 00 € HT/ an
01/06/2022	22D134	<p>Vente d'un véhicule municipal dans le cadre de la prime à la conversion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cocontractant : PSA RETRAIL MARIGNANE - Montant : 2 500 € TTC
01/06/2022	22D135	<p>Contrat de location de batteries pour un véhicule électrique municipal – Rectification du prix du loyer</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cocontractant : Société DIAC LOCATION - Véhicule concerné : Renault Twizy immatriculé DP-679-JW - Durée du contrat : 24 mois renouvelable - Montant rectifié : 36,26 € TTC mensuel (au lieu de 36, 08 € TTC)
01/06/2022	22D136	<p>Contrat de location de batteries pour un véhicule électrique municipal – Rectification du prix du loyer</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cocontractant : Société DIAC LOCATION - Véhicule concerné : Renault Twizy immatriculé DP-736-JW - Durée du contrat : 24 mois renouvelable - Montant rectifié : 42,62 € TTC mensuel (au lieu de 46, 08 TTC)
14/06/2022	22D137	<p>Participation au financement des écoles privées Sainte-Marie et Saint-Louis - Année scolaire 2021/2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Nombre d'élèves : 181</i> - <i>Montant total de la contribution : 142 273 €, répartis par trimestre.</i>
14/06/2022	22D138	<p>Convention d'audit et de conseil en ingénierie fiscale de la TLPE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cocontractant : Société CTR - Durée : 31 décembre 2022 renouvelable - Montant : forfait de 14 900 € HT

Le procès-verbal du conseil municipal modifié du 24 mars 2022 est adopté par 37 voix pour,

Le procès-verbal du conseil municipal du 31 mai 2022 est adopté par 37 voix pour,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à des modifications effectuées par le Département après envoi de la convocation et des pièces afférentes au projet délibération « Contrat départemental de développement et d'aménagement (CDDA) 2020-2023 avec le département des Bouches-du-Rhône – Tranche 2022 », un amendement est proposé.

Monsieur Biolley précise que toutes les communes du Département sont impactées par ces changements. En effet, au vu des augmentations des coûts des matières premières et de la main d'œuvre, le Département a réaffecté les montants alloués aux différents projets de la Commune sans modifier le montant total de la subvention.

Présentation des questions inscrites à l'ordre du jour.

N°22070701 : Budget principal – Exercice 2022 – Décision modificative N° 2

Suite de l'adoption du budget primitif 2022, il y a lieu de procéder à une modification d'inscriptions de crédits en section d'investissement sur le budget principal de la Commune. Cette modification budgétaire a pour objet :

- l'opération « conception réalisation relatif à la construction des écoles maternelles Raumettes 1 et 2 »
- la démolition partielle de l'immeuble cadastré AN 189 sis 8/10 rue Victor Hugo

La planification des travaux des écoles maternelles Raumettes 1 et 2 à ce jour prévoit un besoin pour l'année 2022 s'élevant à 5,3 millions d'euros. Dans ce contexte, il convient d'ajuster les prévisions budgétaires en procédant à des virements de crédits de chapitre à chapitre. Afin de permettre les mandatements conformes aux exigences comptables, il est nécessaire de procéder à des virements de crédits vers le chapitre 23 « travaux en cours ». L'immeuble AN 189 menaçant ruine, les travaux nécessaires et modalités techniques de réalisation de la démolition sont mis en œuvre d'office par la commune. Il convient d'inscrire en crédits supplémentaires au chapitre 454 Travaux effectués d'office, tant en dépenses qu'en recettes, le montant des travaux.

Le conseil municipal,

→ décide, par 37 voix pour,

- **d'effectuer** les opérations de modifications de crédits mentionnées dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES				
CHAP	ART	TYPE	Libellé	MONTANT
20	2031	Réel	Frais d'études	- 13 113.00
204	20422	Réel	Subventions d'équipements versées – Bâtiments et installations	- 23 154.00
21	2135	Réel	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	- 1 344 000.00
23	238	Réel	Travaux en cours - Avances	+ 1 380 267.00
454	454101	Réel	Travaux effectués d'office	+ 125 000.00
TOTAL OPERATIONS REELLES				125 000,00
TOTAL				125 000,00

RECETTES				
CHAP	ART	TYPE	Libellé	MONTANT
454	454201	Réel	Travaux effectués d'office	+ 125 000.00
TOTAL OPERATIONS REELLES				125 000,00
TOTAL				125 000,00

- **d'adopter** en conséquence la décision modificative N° 2 au budget primitif 2022 du budget principal de la Commune, par chapitre par nature, établi et équilibré comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	125 000,00	125 000,00
TOTAL	125 000,00	125 000,00

Monsieur Aléo demande si les frais de désamiantage sont inclus. Madame Colin explique que cette somme correspond au devis initial. Techniquement, Monsieur Biolley confirme que ce montant correspond à la première estimation de l'expert qui a déclaré cet immeuble en péril.

Les services n'ayant pu accéder à l'immeuble et constater l'étendue des travaux que récemment, un devis réactualisé est en cours d'élaboration pour y inclure les travaux de désamiantage.

Madame Colin précise qu'à cet effet, un réajustement de la ligne budgétaire sera soumis par délibération une fois le devis mis à jour avec un nouveau diagnostic.

N°22070702 : Modification du tableau des emplois du personnel communal

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

La nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

Aussi, il convient de modifier le tableau des effectifs au regard de la nécessité de mettre en adéquation nos effectifs avec les besoins réels du service public et notamment dans certaines disciplines d'enseignement culturel et dans le secteur de l'enfance éducation afin de préparer la rentrée scolaire.

Le conseil municipal,

→ décide, par 33 voix pour, avec 4 abstentions : M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez),

- **de supprimer** les emplois permanents ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Assistants d'Enseignement Artistique (Filière Culturelle - catégorie B), soit :
 - un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 11h hebdomadaires, spécialité danse contemporaine,
 - un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet, à raison de 11h hebdomadaires, spécialité JAZZ,
 - un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet, à raison de 14h hebdomadaires, spécialité Art plastique ;
- **de créer :**
 - Les emplois permanents ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Assistants d'Enseignement Artistique (Filière Culturelle - catégorie B) :
 - un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 6h hebdomadaires, spécialité danse contemporaine,
 - un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet, spécialité JAZZ,
 - un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet, à raison de 6h hebdomadaires, spécialité Art plastique ;

Par dérogation, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

- Les emplois permanents ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation (Filière animation - catégorie C) :
 - deux postes d'Adjoint d'animation à temps complet,

- un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 28h hebdomadaires,
- un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 26h hebdomadaires.
- o L'emplois permanent ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (Filière technique - catégorie C) :
 - un poste d'adjoint technique temps non complet, à raison de 26h hebdomadaires,
- **d'approuver** en conséquence le tableau des emplois permanents de la collectivité ainsi modifié, à entrer en vigueur à compter de la date de publication de la présente délibération,
- **de préciser** que les crédits sont ouverts au budget 2022 et suivants, chapitre 012.

N°22070703 : Logements de fonction - Actualisation de la liste des logements et de la liste des emplois de la commune y ouvrant droit

Certains agents municipaux doivent, pour assurer normalement leurs missions, être logés sur leur lieu de travail. Il s'agit généralement d'agents occupant des emplois destinés à assurer des missions qui nécessitent une capacité d'intervention rapide sur ce lieu, dans le cadre, notamment d'actions de surveillance, d'entretien et de maintenance.

Pour mémoire, les agents soumis à de telles sujétions et contraintes particulières de présence, de surveillance et d'intervention, peuvent se voir attribuer par la commune des logements de fonction en distinguant entre les concessions de logement pour nécessité absolue de service, lorsque la présence d'un agent est nécessaire de manière permanente sur le site, et les conventions d'occupation avec astreinte, pour des obligations plus restreintes.

Pour la bonne marche des services, la Commune a ainsi déterminé la liste des logements de fonction et des emplois y ouvrant droit, et elle la met régulièrement à jour en fonction des besoins des services. La liste actuelle est fixée par la délibération n°18110508 du 5 novembre 2018.

A ce jour, une actualisation doit être prise en compte. En effet, la commune ne souhaitant plus pourvoir l'emploi correspondant, le logement affecté au gardien du conservatoire de danse, sis 25 boulevard des Plaines, doit être retiré de ce contingent.

Le conseil municipal,

→ décide, par 37 voix pour,

- **d'actualiser** la liste des logements de fonction et des emplois y ouvrant droit en la fixant comme suit :

Liste des emplois ouvrant droit à l'attribution de logements pour nécessité absolue de service :

Gardien du complexe du Bolmon	Rue Edmond Rostand	appt type 3	78m ²
Gardien de la Médiathèque	Rue de Figueras	appt type 3	75m ²
Gardien du Centre de Vacances de la Fare en Champsaur	Route des Roures – 0500 La Fare en Champsaur	appt type 3	55m ²
Directeur du Centre de Vacances de la Fare en Champsaur	Route des Roures – 0500 La Fare en Champsaur	appt type 4	77m ²
Gardien de l'Espace saint Exupéry	47 bd Jean Mermoz	appt type 1	36 m ²
Gardien du Groupe Scolaire Marie Curie	Rue Didier Daurat	appt type 3	62 m ²

Liste des emplois ouvrant droit à une attribution de logement par le biais d'une convention d'occupation précaire avec astreinte :

Agent de surveillance du complexe du Bolmon	Rue Edmond Rostand	appt type 4	106 m ²
Adjoint technique pour la sécurité du matériel stocké dans le complexe du Jaï	Avenue Henri Fabre	appt type 3	68 m ²
Responsable Evènementiel	47 bd Jean Mermoz	appt type 3	63 m ²

N°22070704 : Contrat départemental de développement et d'aménagement (CDDA) 2020-2023 avec le département des Bouches-du-Rhône – Tranche 2022

Le département des Bouches-du-Rhône a mis en place un dispositif à destination des communes de plus de 20 000 habitants, situées sur son territoire, leur permettant de bénéficier d'une participation au financement d'opérations inscrites dans un contrat à conclure avec lui.

Au titre de ce dispositif, intitulé « contrat départemental de développement et d'aménagement » (CDDA), la Commune a défini un programme d'aménagement urbain et de travaux pour les années 2020 à 2023, comprenant les projets ci-dessous.

Toutefois, ce programme nécessite les modifications suivantes :

- Opération du centre ancien : Ecole des arts I1 – 2^e tranche : forte augmentation de la tranche 2022 de 1 649 964 €. Le budget a dû être réévalué à la hausse au regard de l'augmentation des coûts du BTP du fait de la crise économique et des ultimes résultats des études de sol, de l'augmentation de la surface de plancher créée ;
- Opération du centre ancien : Ecole des arts C1 – 2^e tranche : diminution de la tranche 2022 de 1 869 587 € et de la tranche 2023 de 73 918 €. Les aléas des fouilles et des travaux ont causé d'importants retards. De ce fait, ce chantier complexe a été redéfini en concertation avec les partenaires et conformément aux contraintes réglementaires ;
- Opération du centre ancien : Aménagements de proximité PNRQAD - réseaux et espaces publics : Espaces publics cœur historique – 2^{ème} tranche : augmentation de la tranche 2020 de 261 907 €. La Métropole, à qui la Commune a transféré temporairement la maîtrise d'ouvrage, a procédé à un appel de fond plus important en raison de la modification de l'organisation des travaux et réaliser notamment le pavage définitif de la place du château ;
- Opération du centre ancien : Aménagements de proximité PNRQAD – réseaux et espaces publics : Place Camille Desmoulins et rues attenantes – phase 1 : augmentation de la tranche 2022 de 89 913 €. La Métropole a dû réorganiser le phasage afin de réaliser l'ensemble des travaux de réseaux sur ce secteur en 2022 avant intervention des chantiers de logement ;
- Opération du centre ancien : Revitalisation commerciale cœur de ville (PNRQAD) : augmentation de la tranche 2022 de 846 566 € et de la tranche 2023 de 1 689 938 €. Dans le cadre de la rédaction de l'avenant 3 à la convention pluriannuelle de requalification des quartiers anciens dégradés du centre-ville signée en 2012 et de la refonte de sa maquette financière, de nouvelles acquisitions et préemptions sont envisagées ;
- Création et rénovation des bâtiments et espaces publics : Rénovation groupe scolaire Marie-Madeleine Fourcade : augmentation de la tranche 2020 de 15 342 € dans un environnement sanitaire et socio-économique dégradé favorisant l'envolée des coûts de production et de services ;
- Création et rénovation des bâtiments et espaces publics : Rénovation du groupe scolaire Guynemer : diminution de la tranche 2020 de 198 067 €, de 2021 de 193 000 €, de 2022 de 500 000 € et de 2023 de 1 000 000 €. A la suite d'études et de diagnostics, la rénovation dudit groupe s'avère plus coûteuse que prévu. La Commune souhaite donc ajourner sa restructuration pour l'inscrire ultérieurement dans un projet plus ambitieux ;
- Création et rénovation des bâtiments et espaces publics : Rénovation du groupe scolaire Le Carestier – 3^{ème} tranche : augmentation de la tranche 2020 de 15 889 € dans un contexte d'inflation mondiale ;
- Création et rénovation des bâtiments et espaces publics : Rénovation et aménagement des équipements sportifs du parc du Bolmon (2^{ème} tranche) : augmentation de la tranche 2020 de 66 986 € et augmentation de la tranche 2022 de 219 452 €. Alors que le coût de la réfection du sol du gymnase a été réduit, la rénovation de la halle des sports a été ajoutée. Une hausse des tarifs a entraîné un surcoût pour les travaux de construction d'un terrain synthétique sur le terrain n°3 ;
- Création et rénovation des bâtiments et espaces publics : Requalification salle du Jaï ex-Memphis : abandon de la tranche 2020 (diminution de 19 800 €). Cette opération est abandonnée au profit de la création du groupe scolaire Les Raumettes ;
- Création et rénovation des bâtiments et espaces publics : Rénovation patrimoine ancien : abandon de la tranche 2020 (diminution de 100 000 €) et de la tranche 2022 (diminution de 120 000 €), augmentation de la tranche 2023 de 120 000 €. Les opérations relatives à

l'Hôtel de ville, au Beffroi et aux monuments communaux remarquables ont été déprogrammées au bénéfice de travaux portant sur les écoles ;

- Création et rénovation des bâtiments et espaces publics : Transformation de l'école Aldéric Chave en groupe scolaire – 2^{ème} tranche : diminution de la tranche 2020 de 806 981 € et de la tranche 2022 de 748 661 €, augmentation de la tranche 2023 de 947 985 €. Dans le but de coordonner l'extension et l'implantation de l'ensemble des écoles, la Commune a revu tous les projets du parc scolaire. La transformation de l'école Chave a ainsi été réévaluée à la baisse ;
Création et rénovation des bâtiments et espaces publics : Création groupe scolaire Les Raumettes : augmentation de la tranche 2021 de 3 254 200 €, et de la tranche 2022 de 1 850 000 € diminution de la tranche 2023 de 1 475 605 €. Le calendrier d'exécution des travaux qui a été révisé impacte la ventilation des dépenses. En outre, le cours des matières premières et des énergies a été démultiplié. Dès le mois de juin 2022, le transfert des classes de l'école actuelle vers d'autres écoles de la Commune permet sa démolition. En 2022 seront menés les travaux de construction hors site et d'aménagement de l'assiette foncière, l'assemblage des modules sur site pour une rentrée des classes dans cette nouvelle école en 2023 ;
- Amélioration de l'environnement et du cadre de vie : Création d'un parc paysager et d'une maison de site (2^{ème} phase) : diminution de la tranche 2020 de 1 263 906 €, de la tranche 2021 de 1 400 000 € et de la tranche 2022 de 1 974 450 €, augmentation de la tranche 2023 de 600 000 €. La survenance de l'épidémie de COVID-19 en 2020 s'est traduite par des retards de livraison et de planification. Par ailleurs, confrontés à une flambée des prix de l'énergie, les fournisseurs ont répercuté cette hausse sur leurs factures ;
- Acquisition de véhicules et d'engins : nouvelle opération inscrite au titre de la tranche 2022 d'un montant de 115 833 € autorisée par la redistribution des crédits.
Le montant total de ce programme d'investissement est estimé à 29 628 079 € HT, selon un échéancier allant de l'année 2020 à l'année 2023.

Projets 2020-2023	Dépenses subventionnables MONTANT HT
Voirie réseaux divers (2 ^{ème} tranche)	748 000 €
Opérations du Centre ancien (2 ^{ème} tranche)	14 503 004 €
Création et rénovation bâtiments et espaces publics (2 ^{ème} tranche)	13 274 598 €
Amélioration de l'environnement et du cadre de vie (2 ^{ème} tranche)	986 644 €
Acquisition de véhicules et d'engins	115 833 €
Total HT	29 628 079 €

Sur la base du taux de subvention du Département (de l'ordre de 60%), le plan de financement prévisionnel pour la période 2020-2023 est le suivant :

Projets 2020-2023	Dépenses subventionnables Montant HT	Financier CD 13	Autres financeurs	Commune (autofinancement)
Voirie réseaux divers (2 ^{ème} tranche)	748 000 €	448 800 €	0 €	299 200 €
Opérations du Centre ancien (2 ^{ème} tranche)	14 503 004 €	8 591 629 €	875 727 € (ANRU / REGION / FNAP)	5 035 648 €
Création et rénovation bâtiments et espaces publics (2 ^{ème} tranche)	13 274 598 €	7 964 759 €	469 397 € (DRAC)	4 840 442 €

Amélioration de l'environnement et du cadre de vie (2 ^{ème} tranche)	986 644 €	591 986 €	0 €	394 658 €
Acquisition de véhicules et d'engins	115 833 €	69 500 €	0 €	46 333 €
Total HT	29 628 079 €	17 666 674 €	1 345 124 €	10 616 281 €

Chaque tranche est soumise annuellement au vote du conseil municipal et peut faire l'objet à cette occasion de modifications quant au phasage des projets ou à leurs montants, dans la limite du montant total attribué par le contrat.

Il est ainsi prévu les projets suivants au titre de la tranche 2022 :

Projets Tranche 2022	Dépenses subventionnables Montant HT
Voirie réseaux divers (2 ^{ème} tranche)	438 260 €
Opérations du centre ancien (2 ^{ème} tranche)	3 290 443 €
Création et rénovation bâtiments et espaces publics (2 ^{ème} tranche)	4 173 561 €
Amélioration de l'environnement et du cadre de vie (2 ^{ème} tranche)	25 550 €
Acquisition de véhicules et d'engins	115 833 €
Total HT	8 043 647 €

Sur la base d'un taux de subvention du Conseil départemental, de l'ordre de 60%, le plan de financement prévisionnel pour la tranche 2022 est le suivant :

Projets Tranche 2022	Dépenses subventionnables Montant HT	Financier CD 13	Autres financeurs	Commune (autofinancement)
Voirie réseaux divers (2 ^{ème} tranche)	438 260 €	262 956 €	0 €	175 304 €
Opérations du centre ancien (2 ^{ème} tranche)	3 290 443 €	1 974 266 €	170 113 € (ANRU / REGION / FNAP)	1 146 064 €
Création et rénovation bâtiments et espaces publics (2 ^{ème} tranche)	4 173 561 €	2 504 137 €	0 €	1 669 424 €
Amélioration de l'environnement et du cadre de vie (2 ^{ème} tranche)	25 550 €	15 330 €	0 €	10 220 €
Acquisition de véhicules et d'engins	115 833 €	69 500 €	0 €	46 333 €
Total HT	8 043 647 €	4 826 189 €	170 113 €	3 047 345 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

→ décide, par 33 voix pour et 4 voix contre (M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez),

- **d'amender** de la délibération n°22070704 « Contrat départemental de développement et d'aménagement (CDDA) 2020-2023 avec le département des Bouches-du-Rhône – Tranche 2022 » transmise lors de la convocation le 30 juin 2022,

→ décide, par 33 voix pour et 4 voix contre (M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez),

- **d'approuver** la modification de la programmation pluriannuelle des projets d'investissement du CDDA 2020-2023 conformément au tableau, d'un montant total de 29 628 079 € HT, avec une participation financière du département des Bouches-du-Rhône de l'ordre de 60%,
- **d'approuver** le plan de phasage des opérations relevant de ce contrat, pour un montant total de subvention sollicitée à hauteur de 17 666 674 €,
- **d'approuver** le plan de financement de la tranche 2022 ainsi défini,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à ce contrat pluriannuel.

N°22070705 : Partenariat de financement dans le cadre du programme CEE ACTEE 2 – SEQUOIA 3 - Approbation de la convention-cadre de mise en œuvre du programme et de la convention de reversement

La Commune s'est portée candidate, en partenariat avec la commune de Marseille, à l'AAP SEQUOIA 3 lancé le 9 novembre 2021 à destination des bâtiments publics tertiaires des collectivités. Le groupement ainsi constitué a été déclaré lauréat du programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52, porté par la FNCCR.

Le programme ACTEE 2, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 1 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

Le Programme permettra ainsi :

- La mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes pour porter l'investissement dans leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux de rénovation énergétique à destination de l'ensemble des collectivités, lauréates ou non des AAP ;
- Une série d'actions (création et mise à jour d'outils, appui aux diagnostics et animation du dispositif avec le déploiement d'économies de flux) pour accompagner les projets d'efficacité énergétique, notamment en substitution de chaufferies fioul à destination des collectivités lauréates des AAP ;
- La création d'une cellule d'appui ouverte à toutes les collectivités dans une logique de « hotline » avec en complément la mise à disposition d'outils d'aide à la décision, de communication à des destinations des élus ;
- Pour une part prépondérante, le financement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics pour les collectivités sélectionnées dans le cadre des appels à projets et des sous-programmes spécifiques ;
- De renforcer le réseau des économies de flux et des conseillers en financement initié par le Programme ACTEE 1, toujours en coordination et en complémentarité avec le réseau des conseillers en énergie partagé (CEP) mis en œuvre par l'ADEME.

Dans ce cadre, une convention-cadre tripartite de partenariat définit les modalités de financement et la convention de reversement afférente permet à la commune de Marseille de recevoir l'intégralité des subventions du groupement puis de verser à la commune de Marignane le montant correspondant à sa subvention.

Le montant des aides demandées par lots par la commune de Marignane est le suivant :

	Enveloppe Budgétaire	Aide sollicitée
Lot 1 - Ressources humaines - économes de flux	76 300 €	38 150 €
Lot 2 - Équipements de mesure, logiciel de suivi	0 €	0 €
Lot 3 - Etudes énergétiques	16 500 €	8 250 €
Lot 4 - Maîtrise d'œuvre	14 000 €	4 950 €
Total	106 800 €	51 350 €

La commune de Marignane a ainsi prévu d'engager les dépenses suivantes :

Projet retenu	Total HT
SEQUOIA 3	106 800 €

Le plan de financement du projet d'investissement est établi comme suit :

Projet		Financement			
Libellé	Total HT	Subvention sollicitée FNCCR	Taux subvention FNCCR	Auto-financement de la Commune	Taux auto-financement de la Commune
SEQUOIA 3	106 800 €	51 350 €	48,08%	55 450 €	51,92%

Le conseil municipal,

→ décide, à 33 voix pour et 4 abstentions : M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez)

- **d'approuver** la désignation de la commune de Marseille comme coordinateur du groupement composé des communes de Marignane et de Marseille,
- **d'approuver** la convention-cadre tripartite de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE 2,
- **d'approuver** la convention de reversement entre la commune de Marignane et la commune de Marseille dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE 2,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

Monsieur Aléo souhaite connaître le détail financier qui justifie les 106 800 € du projet retenu.

Monsieur Biolley donne le détail de ce montant :

- Emploi d'un technicien spécialisé pour un cout de 73 800 €,
- Etudes énergétiques pour un cout de 33 000 €.

N°22070706 : Délégation de service public pour la restauration collective municipale - Choix de l'attributaire du contrat de concession et approbation du contrat de délégation de service public à signer avec la société GARIG

La commune a confié la restauration scolaire à un prestataire privé, par voie de délégation de service public. Le contrat en cours arrivant à son terme le 31 août 2022, une nouvelle procédure a été lancée pour une entrée en vigueur d'un nouveau contrat à compter du 1er septembre prochain.

C'est dans ce contexte que, par délibération du 27 janvier 2022, le conseil municipal a approuvé le principe de la mise en œuvre d'une délégation de service public pour le service de restauration collective de la commune et du CCAS de Marignane, selon les principes du rapport qui était joint à la délibération précitée.

Au terme de la procédure de publicité permettant la présentation d'une candidature, et considérant l'analyse de cette offre produite par la Commission de Délégation de Service Public et le résultat des négociations intervenues, Monsieur le Maire a porté son choix du délégataire sur la Société « GARIG ».

Afin de clore cette procédure, le conseil municipal est ainsi saisi, en considération du rapport présentant les motifs du choix du délégataire et de l'économie générale du contrat envisagé, pour se prononcer sur ce choix ainsi que sur le projet de contrat, et pour autoriser la signature de ce contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

→ décide, par 33 voix pour et 4 voix contre (M. Irles, M. Aleo, Mme Lovera ; M. Martinez),

- **d'approuver** le choix de la Société GARIG, SAS au capital de 100 000 €, sise chemin de Maurelly, 13100 Saint Antonin Sur Bayon, immatriculée au RCS Aix sous le n° 492 192 638, représentée par Monsieur Martin DUBAR, Président, pour le contrat de concession de la « Restauration Collective » conclu en convention de groupement avec le CCAS,
- **d'approuver** les termes du contrat de concession à passer avec la Société GARIG en vue de la gestion du service public de restauration collective à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée de six ans,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que mandataire de la convention de groupement, à signer ledit contrat, ainsi que toutes les pièces annexées nécessaires à sa passation,
- **de dire** que les dépenses seront imputées au chapitre 011, nature 611 et les recettes au chapitre 75, nature 757, sur les budgets des exercices concernés.

Dans l'annexe du bordereaux des prix comparatif entre les communes, Monsieur Aléo constate que le coût d'un repas sur la commune de Vitrolles est inférieur à celui de la commune de Marignane pour une qualité « supérieure ».

Madame Argenti précise que cette information est présentée dans la délibération suivante relative à la révision des tarifs de la restauration scolaire.

Monsieur Aléo souhaite connaître les raisons pour lesquelles un seul prestataire a répondu à la DSP. Monsieur le Maire souligne que 5 sociétés ont retiré le dossier de DSP mais qu'une seule a donné suite.

N°22070707 : Révision des tarifs de la restauration scolaire

La commune a confié la restauration scolaire à un prestataire privé, par voie de délégation de service public. Le contrat en cours arrivant à son terme le 31 août 2022, un nouveau contrat entrera en vigueur à compter du 1er septembre prochain et une révision doit être mise en place, dans un contexte économique défavorable et inflationniste.

Pour mémoire, en application du décret susvisé du 15 mai 2009, le prix des repas des élèves de l'enseignement public n'est plus encadré. La Commune peut donc le fixer librement sous réserve que le prix facturé soit inférieur au prix de revient. Ainsi, malgré le contexte budgétaire difficile et la hausse des coûts supportés pour la mise en œuvre des prestations, le choix de l'équipe municipale est de contenir le plus possible la hausse des tarifs de la restauration scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

→ décide, à 33 voix pour et 4 voix contre (M. Irles, M. Aleo, Mme Lovera ; M. Martinez),

- **d'approuver** les principes et les modalités tarifaires tels que définis ci-dessus,
- **de fixer** les tarifs applicables à la restauration conformément au tableau ci-dessous, à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Catégories d'usagers	Tarifs au 1/09/2022
Elèves marignanais abonnés en maternelle	3,05 €
Elèves marignanais abonnés en élémentaire	3,12 €
Elèves marignanais occasionnel en maternelle	3,61 €
Elèves marignanais occasionnel en élémentaire	3,67 €
Elèves non marignanais en maternelle	4,95 €
Elèves non marignanais en élémentaire	5,00 €
Adulte	6,67 €
P.A.I	1,23 €

Madame Argenti revient sur la question précédente de Monsieur Aléo concernant le comparatif des coûts et la qualité des repas appliqués par les communes de Marignane et de Vitrolles.

Concernant la qualité des repas, cela est difficilement comparable car elle n'a pas connaissance des critères de qualité demandés par la commune de Vitrolles.

En revanche, Madame Argenti confirme que les critères souhaités par la commune de Marignane sont très stricts et répondent à toutes les obligations légales en termes de qualité de produits.

Elle confirme également qu'au vu de ces critères, des commissions mensuelles sont menées par la Commune avec la participation des parents, des enseignants, des membres de la CCSPL et que le retour est très positif.

Sur le coût des repas, Madame Argenti précise qu'il est important de prendre en compte la phase de négociation et à quelle période celle-ci s'est déroulée. En effet, à cette période, nous avons pu constater une flamber des prix des matières premières. De janvier à juin, celles-ci ont triplé.

Elle rappelle que les critères exigés sur la qualité et sur le volume de repas varient selon les communes et qu'il est donc difficile d'établir une comparaison.

N°22070708 : Règlement Intérieur de la Maison des Associations - Actualisation

La Maison des Associations est un équipement municipal qui a vocation à favoriser le développement et la promotion du secteur associatif local. En effet, elle assure une mission d'accompagnement et de soutien en proposant un espace d'échanges et de dialogue entre les associations dont les activités revêtent un intérêt public local.

Aussi, forte de son succès elle accueille de nombreuses associations qui œuvrent dans différents secteurs d'activités.

Afin de tenir compte de l'évolution de la gestion de son administration, tant dans le domaine de l'accueil que dans celui de l'animation, il convient de modifier le règlement intérieur afin d'y intégrer les évolutions suivantes :

- Accueil de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques (EMAP) des cours municipaux de langue,
- Tarification des locaux pour les associations et institutions (locations ponctuelles),
- Aménagement des plannings d'occupation en fonction des besoins du service public,
- Modalités et conditions de mise à disposition de bureaux et salles. (Modalités d'attribution).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

→ décide, par 37 voix pour,

- **d'approuver** la modification proposée du règlement intérieur et de la charte de la Maison des Associations,

- **de dire** que ce nouveau règlement intérieur, entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022 et sera préalablement porté à la connaissance des usagers pour leur être opposable.

N°22070709 : Biens communaux - Espace Culturel Saint-Exupéry - Actualisation du règlement intérieur et de la convention-type de mise à disposition des locaux

L'espace culturel Saint Exupéry est doté d'espaces et d'infrastructures techniques essentiels à la politique culturelle et événementielle conduite par la commune : un théâtre de 625 places, une salle polyvalente modulable d'une capacité de maximale de 1700 personnes, un auditorium de 56 places, des espaces d'exposition, un espace détente avec bar, un hall avec billetterie et plusieurs parvis extérieurs.

La qualité de cet équipement fait qu'il est régulièrement demandé à la location par différents partenaires privés et des institutionnels.

Dans ce cadre, un règlement intérieur et une convention-type ont été adoptés par le conseil municipal afin de permettre cette mise à disposition dans les meilleures conditions. Il convient aujourd'hui de simplifier et d'actualiser et ces documents, notamment pour prendre en compte l'augmentation du nombre de place du théâtre qui passe de 595 à 625

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

→ décide, par 37 voix pour,

- **d'approuver** la modification proposée du règlement intérieur et de la convention-type de mise à disposition,
- **de dire** que ce nouveau règlement intérieur et cette nouvelle convention-type, entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022 et seront préalablement porté à la connaissance des usagers pour leur être opposable.

N°22070710 : Biens communaux - Actualisation de la tarification des droits d'occupation de l'Espace Culturel Saint-Exupéry : théâtre Molière, salle polyvalente, auditorium et halls d'exposition

L'espace culturel Saint Exupéry est doté d'espaces et d'infrastructures techniques essentiels à la politique culturelle et événementielle conduite par la commune de Marignane. La qualité de cet équipement engendre des demandes de location par des partenaires privés et des institutionnels.

Dans le cadre de sa politique d'optimisation de ses infrastructures et du développement de son offre de service, ainsi que de sa volonté de faciliter l'accès des associations marignanaises à cette structure phare, la commune de Marignane souhaite adopter une nouvelle tarification de l'occupation de l'espace culturel Saint-Exupéry, dans le respect de ces objectifs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

→ décide, par 37 voix pour,

- **d'approuver** la création d'une commission consultative paritaire (CCP) unique et sans distinction de catégorie, commune pour l'ensemble des catégories et compétente pour les agents de la Commune et du CCAS ;
- **de fixer** à 3 le nombre de représentants au sein de de la CCP
- **d'autoriser** l'implantation du siège de la CCP au sein de l'hôtel de ville ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

N°22070711 : Modification du Règlement Intérieur de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques

L'Ecole Municipale d'Arts Plastiques propose aux enfants et aux adultes de pratiquer diverses disciplines artistiques sous la responsabilité d'enseignants diplômés.

Cette structure culturelle dynamique est dotée d'ateliers aussi variés que peinture, dessin, modèle vivant, poterie, photographie, sculpture, gravure, BD, ... L'Ecole Municipale d'Arts Plastiques connaît un succès grandissant notamment auprès du jeune public. L'Ecole Municipale d'Arts Plastiques est désormais installée à la Maison des Associations et à l'espace Surari, en attente de la future Ecole des Arts.

Elle s'est dotée d'un règlement intérieur lors du conseil municipal du 20 septembre 2018. Celui-ci a été modifié lors du conseil municipal du 20 octobre 2021.

Afin de tenir compte du projet pédagogique et des objectifs inhérents à ce projet, de valoriser un enseignement de qualité, d'uniformiser les conditions d'inscription entre toutes les écoles d'art (documents à fournir pour l'inscription, nombre de cours d'essai, ...) et de tenir compte de la crise sanitaire, il convient de modifier le règlement intérieur.

Le conseil municipal,

→ décide, par 37 voix pour,

- **d'approuver** la modification proposée du règlement intérieur de l'Ecole Municipal d'Art Plastiques,
- **de dire** que le nouveau règlement intérieur ainsi adopté, entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022 et sera préalablement porté à la connaissance des usagers pour leur être opposable.

N°22070712 : Modification du Règlement Intérieur de l'Ecole Municipale d'Art Dramatique

L'Ecole Municipale d'Art Dramatique est une structure municipale ayant pour mission de proposer une pratique des disciplines scéniques, des arts oratoires et de la création de spectacles vivant sous la direction d'un enseignant qualifié.

Par délibération du 29 avril 2019, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur de ce service municipal.

Cette structure culturelle offre un enseignement de qualité pour les adultes et pour les enfants.

L'Ecole Municipale d'Art Dramatique est installée dans la salle Claude Gensac à l'espace Surari pour ses cours et au Théâtre Molière pour ses répétitions et ses représentations, dans l'attente de la future Ecole des Arts.

Il convient aujourd'hui de modifier le règlement intérieur afin de tenir compte du projet pédagogique et des objectifs inhérents à ce projet, de valoriser un enseignement de qualité, d'uniformiser les conditions d'inscription entre toutes les écoles d'art (documents à fournir pour l'inscription, nombre de cours d'essai, ...) et de tenir compte de la crise sanitaire, il convient de modifier le règlement intérieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

→ décide, par 37 voix pour,

- **d'approuver** la modification proposée du règlement intérieur de l'Ecole Municipal d'Art Dramatique,
- **de dire** que le nouveau règlement intérieur ainsi adopté, entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022 et sera préalablement porté à la connaissance des usagers pour leur être opposable.

N°22070713 : Modification du Règlement Intérieur de l'Université du Temps Disponible

L'Université du Temps Disponible est un service municipal d'éducation permanente créé en 1993. Elle a pour objectif l'entretien et le développement du savoir sous forme de conférences. Elle est ouverte à un public de différentes générations d'adultes, de diverses origines sociales et sans conditions de diplômes.

Le règlement intérieur a été adopté par délibération du conseil municipal le 24 juin 2019.

Il convient aujourd'hui de modifier le règlement intérieur afin de tenir compte du projet pédagogique et des objectifs inhérents à ce projet, de valoriser un enseignement de qualité, d'uniformiser les conditions d'inscription entre toutes les écoles d'art (documents à fournir pour l'inscription, nombre de cours d'essai, ...) et de tenir compte de la crise sanitaire, il convient de modifier le règlement intérieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

→ décide, par 37 voix pour,

- **d'approuver** la modification proposée du règlement intérieur de l'Université du Temps Disponible,
- **de dire** que le nouveau règlement intérieur ainsi adopté entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022 et sera préalablement porté à la connaissance des usagers pour leur être opposable

N°22070714 : Modification du Règlement Intérieur des Cours Municipaux de langue

Le service municipal des cours de langue propose des cours de langue de différents niveaux : anglais, espagnol et italien. Dans un objectif de promotion de la culture de notre région, ce service propose également la langue provençale.

Le règlement intérieur de ce service a été adopté par le conseil municipal en séance du 24 juin 2019.

Il convient aujourd'hui de modifier le règlement intérieur afin de tenir compte du projet pédagogique et des objectifs inhérents à ce projet, de valoriser un enseignement de qualité, d'uniformiser les conditions d'inscription entre toutes les écoles d'art (documents à fournir pour l'inscription, nombre de cours d'essai, ...) et de tenir compte de la crise sanitaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

→ décide, par 37 voix pour,

- **d'approuver** la modification du règlement intérieur des cours municipaux,
- **de dire** que le nouveau règlement intérieur ainsi adopté entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022 et sera préalablement porté à la connaissance des usagers pour leur être opposable.

N°22070715 : Modification des tarifs et des conditions d'accès aux Conservatoires à Rayonnement Communal (CRC) de Danse et de Musique ; à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques et à l'Ecole Municipale d'Art Dramatique

Afin de permettre l'application régulière de la tarification des services de la culture, prévue par la délibération susvisée du 4 mars 2022, il convient de procéder modifications suivantes sur cette délibération :

- rectifier l'erreur matérielle qui s'est glissée dans son annexe sur le tarif applicable aux élèves qui participent uniquement aux répétitions d'orchestre. Ce tarif y a en effet été reporté à raison de 0 € et il doit être rétabli conformément au tableau rectifié.
- apporter des précisions sur le tarif combiné entre le Conservatoire à Rayonnement Communal de Danse et le Conservatoire à Rayonnement Communal de Musique.

En effet, les impératifs financiers et informatiques imposent l'application d'un tarif par discipline et non d'un tarif global. Il convient donc de décomposer ce tarif en appliquant un tarif « classique » pour la première discipline et un tarif préférentiel pour la seconde discipline. Par ailleurs, dans le cadre de sa politique en faveur du développement de la culture, la commune souhaite créer un tarif "famille" pour l'Ecole Municipale d'Art Dramatique à l'identique des autres structures culturelles, qu'il convient de prévoir dans cette tarification.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

→ décide, par 33 voix pour et 4 voix contre (M. Irlès, M. Aléo, Mme Lovera, M. Martinez),

- **d'adopter** la grille tarifaire modifiée, pour l'accès aux CRC de Danse et de Musique, ainsi qu'à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques et de l'Ecole Municipale d'Art Dramatique,
- **de dire** que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022,
- **de dire** que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours, chapitre 70.

Monsieur Aléo s'interroge sur l'augmentation importante des « tarifs adultes » et souhaite savoir ce qui le justifie.

Monsieur Terrier précise que c'est une volonté d'uniformiser l'ensemble des tarifs des écoles culturelles en vue de l'ouverture de l'école des Arts. Il confirme que les tarifs actuels n'étaient pas représentatifs. Au vu de ce que coûte une structure culturelle, il convenait de réajuster les tarifs proposés. En comparaison avec les communes voisines, Marignane propose les tarifs les plus bas.

N°22070716 : Création de la Carte « Marignane Culture »

Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune conduit des actions accessibles et attractives pour l'ensemble des publics. Les événements sont multiples et originaux. Ils sont l'occasion de rendez-vous auxquels sont attachés beaucoup de Marignanais et qui attirent, par leur qualité, de nombreux visiteurs.

Outre la saison culturelle qui prend ses quartiers au théâtre Molière, la commune propose également, dans le cadre de son opération « Vacances en fête », une programmation culturelle spécialement dédiée au jeune public et entièrement gratuite.

De nouvelles actions innovantes visant à développer la culture sont et seront par ailleurs pilotées par les services municipaux, telles que la « Fête Nationale du théâtre », le « Festival du Conte », conduit en partenariat avec le tissu associatif local, ainsi que la mise en place d'une politique tarifaire attractive, l'accueil de résidences d'artistes, la création du « Bureau des Tournages », les avant-premières de spectacles ou encore la création d'une programmation intergénérationnelle à la Médiathèque.

Ces actions s'inscrivent dans une ambition qui conjugue la volonté municipale de répondre à l'intérêt communal à celle de participer au rayonnement extérieur de la commune.

Ainsi, dans le cadre de son projet conduit depuis 2008, la commune a pu mettre en place des conditions favorables au développement de la culture sur son territoire, notamment en :

- valorisant les spectacles créés et produits par les élèves des Conservatoires de Musique et de Danse, ouverts à tous les Marignanais avec une entrée gratuite sur réservation,
- décidant de la gratuité de l'inscription à la Médiathèque,
- développant une offre gratuite de spectacles et de concerts au théâtre mais aussi en plein air,

- ou encore en permettant aux seniors de profiter gratuitement de spectacles de cabaret.

La liste de toutes les actions, de toutes les réalisations n'est pas exhaustive tant la politique culturelle municipale est dynamique.

Ce dynamisme trouve, aujourd'hui, une nouvelle traduction avec la volonté de mettre en place un dispositif de réduction des tarifs d'accès aux événements et services culturels, destiné aux Marignanais. Intitulé « Carte Marignane Culture ». Son objectif est de permettre à toute personne domiciliée sur le territoire de la commune, quel que soit son âge et quel que soit son niveau de ressources, de connaître et d'accéder à l'ensemble de l'offre culturelle locale. Cette carte permettra de bénéficier des avantages listés dans le règlement, dont l'accès à certains services et à des tarifs réduits pour les spectacles et pour le cinéma.

La « Carte « Marignane Culture » sera gratuite et délivrée, sous réserve de remplir les conditions d'inscription et notamment de justificatif de domicile, à tout Marignanais qui en fera la demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

→ décide, par 37 voix pour,

- **de créer** le dispositif « Carte Marignane Culture » destiné aux Marignanais, sous condition de justification de domicile, sans condition de ressources ni condition d'âge et sous réserve du respect des modalités d'inscription,
- **de décider** que la « Carte Marignane Culture » est gratuite,
- **d'approuver** le règlement de fonctionnement de la « Carte Marignane Culture ».

N°22070717 : Concession d'aménagement place de l'Olivier et secteur des Bruyères à Marignane – Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de l'exercice 2021

La Commune a signé avec la Société Publique Locale AREA Sud PACA en septembre 2018 un traité de concession d'aménagement d'une durée de 7 ans, lui confiant la mise en œuvre de l'opération d'aménagement des sites « place de l'Olivier et secteur des Bruyères ».

Dans le cadre de cette concession, la Commune exerce un contrôle sur la mise en œuvre de ces opérations, notamment sur la base d'un compte rendu annuel que doit produire l'AREA.

Après lecture de ce compte-rendu, il apparaît que les dépenses et recettes réalisées au 31 décembre 2021 présentées par l'AREA Région Sud PACA sont conformes au Traité de Concession et à son avenant n°2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

→ décide, par 32 voix pour, M. Panagoudis ne participant pas au vote et avec 4 abstentions (M. Irles, M. Aléo, Mme Lovera, M. Martinez),

- **d'approuver** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL), de la concession d'aménagement Place de l'Olivier et secteur des Bruyères pour l'année 2021, présenté par la SPL AREA, concessionnaire d'aménagement.

N°22070718 : Avenant n°3 au Traité de concession d'aménagement – Place de l'Olivier et secteur des Bruyères conclu avec la SPL AREA Région Sud PACA

Le 3 septembre 2018, la Commune a confié à la SPL AREA Région Sud PACA l'aménagement de la Place de l'Olivier et du secteur des Bruyères, par le biais d'un traité de concession d'aménagement.

Il est aujourd'hui nécessaire de d'adapter ce traité de concession, par la signature d'un nouvel avenant, en raison des évènements suivants :

- le calendrier doit être actualisé car d'important retards sont constatés en lien avec la dissolution en cours de la SPL AREA et que ces retards affectent particulièrement le démarrage des travaux de l'Ecole des arts sur l'ilot i1 et le lancement des consultations pour la requalification de la rue des Bruyères et des abords du boudrome ;
- les recettes prévisionnelles doivent être revues à la baisse pour tenir compte de l'abandon du projet de cession de l'ilot 2 du secteur Bruyères.
- la Commune sera amenée à verser à l'aménageur une participation d'équilibre afin de couvrir la part communale des dépenses de requalification des voiries et réseaux sur la rue des Bruyères,
- le montant des subventions à solliciter par l'Aménageur auprès des partenaires des différents financeurs du PNRQAD est réévalué à 2 586 830 €HT au lieu de 1 688 671 € HT, les participations publiques d'équipement doivent être ajustées pour tenir compte de l'évolution du cout du futur équipement public de l'école des arts destiné à être intégré dans le patrimoine de la Commune et du coût non prévu initialement des futures superstructures pour l'exploitation du boudrome Georges Audry. A cette fin, la participation de la Commune à l'opération globale d'aménagement Place de l'Olivier et secteur des Bruyères doit être réévaluée à 5 561 937 € HT au lieu de 4 959 324 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

→ décide, par 32 voix pour, M. Panagoudis ne participant pas au vote, et 4 voix contre (M. Irles, M. Aléo, Mme Lovera, M. Martinez),

- **d'approuver** l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement de la Place de l'Olivier et du Secteur des Bruyères à Marignane et ses annexes ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cet avenant n°3 et ses annexes.

N°22070719 : Requalification du centre ancien de Marignane – Conclusion d'un protocole d'accord tripartite en vue du transfert à la SPL SOLEAM de la concession d'aménagement Place de l'Olivier – Secteur des Bruyères

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les principales caractéristiques de ce protocole sont les suivantes :

- La société SOLEAM deviendra titulaire de la concession d'aménagement après :
 - que l'entrée de la Commune à son capital soit approuvée par l'assemblée générale et le conseil d'administration de cette société et que ses actionnaires aient adoptés des délibérations en ce sens ;

- que les terrains ayant fait l'objet de promesse de vente soient cédés à leurs bénéficiaires.
 - Tous les marchés publics de services, d'études, de maîtrise d'œuvre et de travaux en cours d'exécution seront transférés à la société SOLEAM.
 - Les terrains de la concession acquis par l'AREA seront transférés gratuitement à la SOLEAM
 - L'arrêté des comptes permettant de déterminer la rémunération d'AREA prévue par le contrat de concession est fixé à la date du transfert de la concession le qu'elle se présentera à la date du transfert.
 - Il ne sera pas exigé d'indemnité par la société AREA.
 - La société SOLEAM bénéficiera, dans le cadre de la concession d'aménagement, des subventions de toutes natures se rapportant à l'opération. Il appartiendra à cette fin à la société AREA, d'accomplir les démarches nécessaires pour maintenir le bénéfice des subventions afférentes à l'opération.
- Afin de permettre la poursuite de la requalification du centre ancien et notamment des sites Place de l'Olivier et secteur des Bruyères, le transfert de la concession à la SOLEAM interviendra à la réalisation des promesses de vente signées en 2021 ou au plus tard le 03 avril 2023, une fois leur délai de validité expiré.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

→ décide, par 32 voix pour, M. Panagoudis ne participant pas au vote, 1 voix contre (M. Martinez), avec 3 abstentions (M. Irlès, M. Aléo, Mme Lovera),

- **d'approuver** les termes du projet de protocole d'accord avec les sociétés AREA et SOLEAM,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ce protocole.

N°22070720 : Convention de mise à disposition par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence d'applications et de données du Système d'Information Géographique métropolitain

Un certain nombre de communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence a exprimé le souhait de bénéficier en mode consultation du SIG Métropolitain. Pour répondre à ce besoin la Métropole propose gratuitement aux communes et sur demande le pack SIG dit « standard ».

Certaines communes ont souhaité aller plus loin, produire leurs propres données géographiques métier et les valoriser dans les outils SIGM@.

Pour répondre à ce besoin, la Métropole propose aux communes, le pack SIG dit « personnalisé ». Ce pack, impliquant participation financière de la Commune, permet notamment à la Commune d'utiliser les applications SIG et les données de SIGM@ pour ses propres besoins SIG.

Le coût de cette prestation est fixée par délibération du Conseil de la Métropole, en fonction du nombre d'habitants, de la superficie et du potentiel fiscal soit pour la Commune un tarif annuel de 10 121 €.

La convention de mise à disposition d'applications et de données du SIG Métropolitain est reconduite par tacite reconduction pour une durée d'un an. Celle-ci prendra fin au maximum au 31 décembre 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

→ décide, par 33 voix pour, avec 4 abstentions (M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez),

- **d'approuver** les termes de la convention de mise à disposition d'applications et de données du Système d'Information Géographique Métropolitain, susvisée, à signer avec la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'application et de données du Système d'Information Géographique Métropolitain avec la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, ainsi que tous documents afférents à cette délibération,
- **de dire** que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours, et des éventuels exercices suivants.

N°22070721 : Constitution d'une servitude de tréfonds sur la parcelle cadastrée section CB n°25 au profit de la parcelle cadastrée CB n° 26

La Commune est propriétaire d'un terrain cadastré section CB n° 25 au quartier de l'Estéou, comme matérialisé sur le plan.

Madame Anna HERLEMANN, propriétaire de la parcelle cadastrée section CB n°26 a sollicité la Commune afin que puisse lui être accordée une servitude de tréfonds grevant la parcelle CB n°25, terrain communal (fond servant), pour desservir la sienne (fonds dominant).

La commune souhaite donner suite à cette demande et permettre le raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement, ainsi qu'aux lignes souterraines, des deux habitations existantes sur la parcelle CB n°26.

L'indemnisation due par Madame Anna HERLEMANN est définie conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, et s'élève à la somme de 1160 € HT et HC (Mille cent soixante euros).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

→ décide, par 37 voix pour,

- **de constituer** une servitude de tréfonds de toutes canalisations tant d'alimentation en eau que d'évacuation des eaux usées et de toutes lignes souterraines, sur la parcelle communale cadastrée section CB n° 25, au quartier de l'Estéou, sur une emprise d'environ 120 m², au profit de la parcelle cadastrée section CB n°26,
- **de fixer** l'indemnisation due par Madame Anna HERLEMANN à la somme de 1160 € HT et HC (Mille cent soixante euros).
- **de préciser** que Madame Anna HERLEMANN s'engage à remettre en bon état le terrain communal qui fait partie du domaine privé de la commune,
- **de dire** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de Madame Anna HERLEMANN,
- **de donner mandat** à Monsieur le Maire pour procéder à cette constitution de servitude, stipuler toutes clauses et conditions relatives à celle-ci, solliciter le cas échéant un notaire pour établir l'acte, et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir et tout document afférent à la présente délibération,
- **de dire** que la recette est inscrite au budget de l'exercice concerné.

N°22070722 : OPAH RU 2 – Octroi d'une subvention communale pour des travaux économies d'énergies sur le bien sis 11, Avenue Jean Jaurès à Marignane

Dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD), la Commune a mis en œuvre un dispositif renforcé d'aide à la réhabilitation pour les propriétaires privés sur le centre-ville.

Ce dispositif d'OPAH RU 2 est cofinancé par l'Anah, la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Région et le Département. Il permet de mobiliser l'ensemble des aides publiques pour les propriétaires fonciers de Marignane.

Madame Gwendoline BRIET souhaite réaliser des travaux d'économies d'énergies sur son bien cadastré AO007, sis 11, Avenue Jean Jaurès.

Les travaux de réhabilitation portent sur l'isolation des combles et de la toiture, sur l'isolation des murs intérieurs, sur l'installation d'une pompe à chaleur Air/Air et sur le changement des menuiseries. Ce programme ambitieux permettra un gain énergétique estimé à 62%.

Le montant sollicité auprès de la Commune est de 4 120 €.

La somme sera versée à l'issue des travaux et sur présentation des justificatifs techniques, administratifs du bénéficiaire.

Il est précisé que cette subvention ne pourra pas être attribuée si les travaux ne sont pas achevés conformément aux délais légaux fixés par l'Anah.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

→ décide, par 33 voix pour, avec 4 abstentions (M. Irlès, M. Aléo, Mme Lovera, M. Martinez),

- **d'allouer** à Madame Gwendoline BRIET une aide financière communale d'un montant de 4 120 € (quatre-mille-cent-vingt euros),
- **de préciser** que la dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours,
- **de dire** que la présente délibération sera caduque si les travaux ne sont pas achevés conformément aux délais légaux fixés par l'Anah.

N°22070723 : Acquisition de l'appartement lot n°341, Parc Saint Georges, et de ses dépendances / DPU

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) propose à la Commune de se porter acquéreur d'un bien immobilier, pour la somme de 82 800 € TTC (Quatre-vingt-deux mille huit cents euros). Ce bien immobilier se compose :

- d'un appartement de type 3 d'une superficie de 58,55 m² situé au troisième étage côté Sud, bloc n° 8 du bâtiment désigné B5 (lot n°341),
- d'une cave située au sous-sol portant le n°172 situé au bloc n°8,
- et d'un emplacement à usage de parking pour voitures automobiles portant le n° 37, lot n°499.

Cette proposition répond à l'intérêt de la Commune dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique volontariste en matière d'habitat. Tout en permettant le développement de son patrimoine, cette acquisition lui permet en effet à la fois d'entrer dans la copropriété et de se tenir informée des situations de dégradation des bâtiments, et de maintenir sur son territoire une capacité d'accueil en logement d'urgence, avec, le cas échéant, la possibilité de mettre ces logements à disposition du CCAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

→ décide, par 33 voix pour et 4 voix contre (M. Irlès, M. Aléo, Mme Lovera, M. Martinez),

- **d'acquérir** l'ensemble immobilier sis Parc Saint Georges, composé :
 - d'un appartement de type 3 d'une superficie de 58,55 m² situé au troisième étage côté Sud, bloc n° 8 du bâtiment désigné B5 (lot n°341),
 - d'une cave située au sous-sol portant le n°172 situé au bloc n°8,
 - et d'un emplacement à usage de parking pour voitures automobiles portant le n° 37, lot n°499,pour la somme de 82 800 € TTC (Quatre-vingt-deux mille huit cents euros),
- **de mandater** Monsieur le Maire pour procéder à cette acquisition, stipuler toutes clause et conditions, et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir et tout document afférent à la présente acquisition,
- **de dire** que les frais afférents seront à la charge du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- **de dire** que la recette est inscrite au budget de l'exercice concerné.

Monsieur Aléo demande si une estimation a été faite sur ce bien. Monsieur le Maire rappelle que les communes, de par leur statut, sont soumises à une réglementation stricte et spécifique en termes d'urbanisme et notamment sur les estimations de biens.

N°22070724 : Acquisition d'un logement appartenant au Comité Communal d'Actions Sociales (CCAS) sis, Parc Saint Louis

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) propose à la Commune de se porter acquéreur d'un bien immobilier pour une valeur de 86 000 € TTC (Quatre-vingt-six mille euros). Ce bien immobilier se compose :

- d'un appartement de type 4B d'une superficie de 69,07m² situé au premier étage côté EST du bâtiment 1 bloc 8, lot n° 157,
- d'une cave située au sous-sol portant le n°29 situé au sous-sol du bloc n°8 (lot n° 158),
- d'un emplacement à usage de parking pour voitures automobiles portant le n°1, lot n°245.

Cette proposition répond à l'intérêt de la Commune dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique volontariste en matière d'habitat. Tout en permettant le développement de son patrimoine, cette acquisition lui permet en effet à la fois d'entrer dans la copropriété et de se tenir informée des situations de dégradation des bâtiments, et de maintenir sur son territoire une capacité d'accueil en logement d'urgence, avec, le cas échéant, la possibilité de mettre ces logements à disposition du CCAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

→ décide, par 37 voix pour,

- **d'acquérir** l'ensemble immobilier sis Parc Saint Georges, composé :
 - d'un appartement de type 4B d'une superficie de 69,07m² situé au premier étage côté EST du bâtiment 1 bloc 8, lot n° 157,
 - d'une cave située au sous-sol portant le n°29 situé au sous-sol du bloc n°8 (lot n° 158),
 - d'un emplacement à usage de parking pour voitures automobiles portant le n°1, lot n°245,pour la somme de 86 000 € TTC (Quatre-vingt-six mille euros),
- **de mandater** Monsieur le Maire pour procéder à cette acquisition, stipuler toutes clause et conditions, et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir et tout document afférent à la présente acquisition,
- **de dire** que les frais afférents seront à la charge du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
- **de dire** que la recette est inscrite au budget de l'exercice concerné.

Clôture de séance : 20h00

Procès verbal approuvé en séance du 4 octobre 2022, par 33 voix pour et 4 contre (M. Irles, M. Aléo, Mme Lovera et M. Martinez), avec 1 abstention (Mme Gargani).

**Le secrétaire de séance,
Grégory PANAGOUDIS**

*Indisponible
(éloignement géographique)*

**Le Maire,
Eric LE DISSÈS.**



